

Le compte de taxes annuelles 2018 est payable en trois versements aux dates d'échéance suivantes :

- 1^{er} versement : le jeudi 22 février 2018
- 2^e versement : le mardi 22 mai 2018
- 3^e versement : le mercredi 22 août 2018

Date d'envoi : semaine du 22 janvier 2018

MODES DE PAIEMENT

Paielement en ligne – C'est simple et rapide

Pour payer votre compte en ligne, vous devez :

1. Inscrire **Municipalité de Saint-Dominique** à votre liste de fournisseurs sur le site internet de votre institution financière Desjardins.
2. **Indiquer votre numéro de référence** (qui est composé de 18 chiffres et qui est également le **matricule**) dans la case de références. Le matricule indiqué sur votre relevé de taxation.

Attention : chaque propriété a son propre numéro de référence (matricule), donc au besoin, répétez les deux étapes si vous avez plusieurs immeubles. Bien s'assurer de payer les **taxes municipales à la Municipalité** et les taxes scolaires à la Commission scolaire.

Par la suite, il est possible d'utiliser cette inscription dans les services automatisés de l'institution financière tant et aussi longtemps que vous demeurez propriétaire ou qu'il n'y a pas de changement à votre compte bancaire.

AUTRES Modes de paiement

- Au comptoir de votre institution financière. Vous pouvez payer votre compte de taxes foncières par l'entremise des services automatisés de la plupart des institutions financières (téléphone, Internet ou guichet automatique).
- Par la poste (chèque)
- Déposer votre chèque dans la boîte grise à l'extérieur de l'hôtel de ville
- En personne à l'hôtel de ville (en argent, par chèque ou par carte de débit)

467, rue Deslandes

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h